

12/2013



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n° 2013 332 - 0004

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-01-39 du 2 juin 1997 portant création de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 par laquelle le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a décidé de modifier ses statuts, afin de clarifier ses compétences et d'en prendre de nouvelles, dans le cadre des compétences facultatives, comme suit :

« Actions en faveur de la petite enfance :

Création, entretien et fonctionnement des équipements liés à la petite enfance. Sont considérés comme d'intérêt communautaire les équipements existants suivants :

- l'établissement multi-accueil (EMA) situé à Beaumont de Lomagne,
- le relais assistantes maternelles (RAM),
- le lieu-accueil enfant-parent (LAEP). »

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Asques (30/07/2013), Auterive (03/09/2013), Balignac (16/07/2013), Beaumont de Lomagne (01/08/2013), Belbèze (08/11/2013), Cumont (18/11/2013), Escazeaux (30/07/2013), Esparsac (16/09/2013), Gimat (28/10/2013), Glatens (18/09/2013), Gramont (07/08/2013), Lamothe-Cumont (25/07/2013), Larrazet (22/07/2013), Lavit (20/09/2013), Le Causé (17/09/2013), Marniac (08/08/2013), Marsac (08/10/2013), Montgaillard (27/09/2013), Puygaillard de Lomagne (27/09/2013), St Jean du Bouzet (21/08/2013), Sérignac (26/08/2013) et Vigueron (18/10/2013) ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes portant sur les compétences facultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-311-0010 du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète de Castelsarrasin ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Castéra-Bouzet, Faudoas, Gariès, Gensac, Goas, Lachapelle, Maubec, Maumusson et Poupas ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'article 7 des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est modifié comme suit :

« Article 7 : Les compétences.

La communauté exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Acquisition de réserves foncières en vue de créer et d'aménager des zones industrielles, artisanales et tertiaires.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opération relevant de l'une des compétences de la Communauté de Communes.
- Gestion et organisation du transport à la demande selon une convention établie avec le service Départemental des transports. Cette prestation concerne l'ensemble du territoire et s'adresse à tout public.
- Participation à l'élaboration, au suivi et à la révision de la Charte du Pays « Garonne Quercy Gascogne » dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.
- Etude, création et mise à disposition d'infrastructures haut débit conformément à l'article L1425-1 du CGCT en vue de résorber les zones blanches des Communes. Sont considérées en zones blanches les Communes qui ont un taux de couverture inférieur à 80 %.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales dans le cadre des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT. Pour toute implantation nouvelle sur une ZI ou ZA existante, le Conseil Municipal de la Commune concernée devra être consulté conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT.
- Création d'immobilier d'entreprises (hôtels d'entreprises, atelier-relais) dans le cadre d'une mise à disposition temporaire de locaux en vue de favoriser l'installation d'entreprises sur les zones d'activités.

.../...

- Etudes de faisabilité afin de conduire des projets relatifs au développement économique.
- Accompagnement et développement des espaces économiques existants dans le cadre de démarche collective d'aide au développement et à la restructuration du commerce et de l'artisanat.
- Montage technique et suivi administratif des dossiers de demande d'aide liée au secteur de l'artisanat, du commerce et de l'industrie faisant l'objet d'opérations contractuelles.
- Soutien au développement agricole par la mise en œuvre d'études pour l'accompagnement des productions de notoriété locale dans le cadre de démarches collectives.
- Soutien au développement touristique par la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal
- Création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme
- Conduite d'études à vocation touristique

COMPETENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Pour améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations :

- Mise en œuvre et suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer.
- Etude de stratégies communautaires pour la gestion des infrastructures accueillant un public intercommunal

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La CCL assure :

- Les travaux sur toute la voirie communale à l'exception des travaux consécutifs à des opérations à maîtrise d'ouvrage communale.
- La signalisation verticale et horizontale sera prise en charge par la Communauté de Communes sur la voirie communale.
- L'entretien, la réfection et la création des ouvrages d'art sur la voirie communale.

.../...

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Assainissement non collectif : Mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.
- Réalisation du zonage d'assainissement

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

La CCL effectue :

- l'élimination (collecte et traitement) des déchets ménagers.
- La gestion de la déchetterie située Avenue du Lac à Beaumont de Lomagne et de la décharge du Quai de Saint-Jean, ainsi que les travaux et adjonctions y afférant.
- Aménagement et gestion des déchetteries futures.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle à Beaumont de Lomagne
- Action en faveur de la petite enfance :
Création, entretien et fonctionnement des équipements liés à la petite enfance. Sont considérés comme d'intérêt communautaire les équipements existants suivants :
 - . l'établissement multi-accueil (EMA) situé à Beaumont de Lomagne,
 - . le relais assistantes maternelles (RAM),
 - . le lieu-accueil enfant-parent (LAEP).
- La CCL peut dans le cadre du développement touristique, culturel et sportif intervenir par le biais de subventions en milieu associatif pour financer des animations liées aux loisirs, à la culture et aux sports d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire, les associations dont l'action dépasse les limites communales.
- La communauté de communes octroie une aide financière à l'association en charge du portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées »

.../...

Article 2 : M. le président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et Mme l'administratrice générale des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la trésorière de Beaumont de Lomagne - Lavit et aux maires des communes concernées. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Castelsarrasin, le 28 NOV. 2013

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Castelsarrasin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', written over a horizontal line.

Myriam GARCIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.